Ville de
PESSAC
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213303183-20261110-AR2026_0325-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

DTEB (Direction de la Transition Écologique et des Bâtiments)
n°AR2026_0325

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CESSION A TITRE DÉFINITIF D'UN ANIMAL ERRANT

Le Maire de la Commune de Pessac (Gironde),

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'Arrêté du 19 novembre 2007, établissant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu le courriel reçu en date du 22 octobre 2026 de la part de Mme [redacted] de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde (DDPP33), constatant la divagation d'une tortue Hermann non identifiée, découverte le 16 octobre 2026, rue du Luc à Pessac (33600),

Vu l'arrêté municipal N° 2026_0319 du 26 octobre 2026 prononçant le placement de l'animal dans un lieu approprié désigné par la DDPP33,

Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans un délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime, et qu'à ce titre, il est considéré comme abandonné, et que le maire peut le céder,

Arrête

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce protégée Tortue Hermann mentionnée dans le mail de la préfecture de Gironde du 16 octobre 2026 visé ci-dessus, est cédé à titre définitif à :

Clinique EXOTICA
4 rue Caroline Aigle
33 185 LE HAILLAN

Article 2 : Délai et Voie de recours
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification, ou de son affichage en mairie.

Fait à Pessac, le 10 NOV. 2026

Le Maire,

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE • Place de la Ve République
BP 40096 - 33604 Pessac cedex
Tél: 05 57 93 63 63 - Fax : 05 57 93 63 35
courrier@mairie-pessac.fr
www.pessac.fr

BORDEAUX MÉTROPOLE
PESSAC SANS Plastique